

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
GROUPE OUTREMER TELECOM



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

OMT INVEST SAS

PRÉSENTÉE PAR



Projet de note d'information établi par OMT INVEST SAS

TERMES DE L'OFFRE :

Prix de l'Offre avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ⁽¹⁾

(durée de la première période d'offre : 8 jours de négociation):

12 euros par action Groupe Outremer Telecom

Prix de l'Offre après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ⁽¹⁾:

(durée de la seconde période d'offre : 7 jours de négociation):

8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom

⁽¹⁾ Sous condition de l'approbation d'une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 3,85 euros par action Groupe Outremer Telecom par l'assemblée générale de Groupe Outremer Telecom qui sera convoquée pour le 19 septembre 2011, (la « **Distribution Exceptionnelle** »), dont le détachement est prévu le 21 septembre 2011.



Le présent projet de note d'information a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 juillet 2011 conformément aux articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PRESENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- OMT Invest SAS : 20, place Vendôme, 75001 Paris
- Société Générale : GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18
- Natixis : BFI/ECM, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	4
1.1 MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE.....	5
1.1.1 Modalités d'acquisition d'un bloc de contrôle.....	5
1.1.2 Répartition actuelle du capital social de Groupe Outremer Telecom.....	6
1.1.3 Déclarations de franchissement de seuils.....	6
1.1.4 Autorisations réglementaires.....	6
1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR AU COURS DES DOUZE PROCHAINS MOIS.....	6
1.2.1 Stratégie – politique industrielle et commerciale.....	6
1.2.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi.....	7
1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de Groupe Outremer Telecom.....	7
1.2.4 Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, Groupe Outremer Telecom et ses actionnaires.....	7
1.2.5 Fusion et réorganisation juridique.....	8
1.2.6 Intentions concernant le maintien de la cotation de Groupe Outremer Telecom à l'issue de l'Offre.....	8
1.2.7 Intentions concernant la politique de dividendes.....	8
1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE.....	9
1.3.1 Protocole d'Investissement.....	9
1.3.2 Contrat d'Acquisition.....	11
1.3.3 Investissement de l'équipe de direction dans OMT Invest.....	11
1.3.4 Engagements d'apport à l'Offre pris par certains dirigeants de la Société.....	12
1.3.5 Pacte d'actionnaires conclu entre AXA LBO Fund IV, OMT Océan 1, OMT Océan 2 et JMH SARL.....	12
2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE.....	13
2.1 TERMES DE L'OFFRE.....	13
2.2 NOMBRE ET NATURE DE TITRES VISES PAR L'OFFRE.....	14
2.3 MODALITES ET PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE.....	14
2.3.1 Apport des actions Groupe Outremer Telecom avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.....	15
2.3.2 Apport des actions Groupe Outremer Telecom après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.....	16
2.3.3 Prise en charge des frais de négociation dans le cadre de l'Offre semi-centralisée.....	16
2.4 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE.....	17
2.5 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	18
2.5.1 Coûts de l'Offre et de l'acquisition du Bloc de Contrôle.....	18
2.5.2 Mode de financement de l'Offre et de l'acquisition du Bloc de Contrôle.....	18
2.6 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER.....	18
2.7 REGIME FISCAL DE L'OFFRE.....	19
2.7.1 Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.....	19
2.7.2 Actionnaires non résidents et n'ayant jamais été domiciliés en France.....	20
2.7.3 Autres situations.....	21
2.8 REGIME FISCAL DE LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE.....	21
2.8.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.....	21
2.8.2 Actionnaires non résidents.....	22
2.8.3 Distribution Exceptionnelle de Réserves payée dans un État ou territoire non coopératif.....	23
2.8.4 Autres situations.....	23

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE.....	24
3.1 DONNEES FINANCIERES SERVANT DE BASE A L'EVALUATION	24
3.2 METHODES RETENUES	25
3.2.1 Transactions de référence sur le capital de Groupe Outremer Telecom	25
3.2.2 Actualisation des flux de trésorerie disponibles.....	25
3.2.3 Multiples de transactions comparables	26
3.2.4 Méthode des multiples boursiers.....	27
3.2.5 Référence aux cours de bourse	29
3.3 REFERENCE ET METHODES PRESENTEES A TITRE INDICATIF	29
3.3.1 Cours cibles des analystes.....	29
3.4 REFERENCES ET METHODES ECARTEES.....	30
3.4.1 Actif net comptable.....	30
3.4.2 Actif net réévalué.....	30
3.5 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT.....	30
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION.....	31
4.1 POUR L'INITIATEUR	31
4.2 POUR LES ÉTABLISSEMENTS PRÉSENTATEURS DE L'OFFRE	31

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, OMT Invest, société par actions simplifiée au capital de 41.388.818 euros, dont le siège social est sis à 20 Place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 361 945 (« **OMT Invest** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom, société anonyme au capital de 2.756.000 euros divisé en 21.200.000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis à 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 197 287 (« **Groupe Outremer Telecom** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment B) sous le code ISIN FR0010425587, d'acquérir la totalité de leurs actions Groupe Outremer Telecom dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») et au prix de :

- 12 euros par action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société sera convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur une distribution exceptionnelle de réserves de 3,85 euros par action, soit un montant total de l'ordre de 80,2 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») dont la date de détachement devrait intervenir le 21 septembre 2011.

OMT Invest est détenue, à la date de dépôt du projet d'Offre, (i) à hauteur de 66,06% de ses fonds propres et quasi fonds propres par AXA LBO Fund IV, fonds commun de placement à risque, représenté par sa société de gestion, AXA Investment Managers Private Equity Europe, (« **AXA LBO Fund IV** ») (ii) à hauteur de 33% de ses fonds propres et quasi fonds propres par JMH SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par Monsieur Jean-Michel Hégésippe, actuel Président Directeur Général de la Société (« **JMH SARL** »), (iii) et à hauteur de 0,94% de ses fonds propres et quasi fonds propres par OMT Océan 1, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est sis 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, France (« **OMT Océan 1** »), société contrôlée par JMH SARL ayant vocation, postérieurement à la date du dépôt du projet d'Offre, (x) à bénéficier d'un apport en nature d'actions de la Société par certains dirigeants de la Société et (y) à apporter lesdites actions de la Société à l'Initiateur.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 28 juillet 2011, dans les conditions décrites à la section 1.1.1 ci-après, de 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom détenues par le fonds commun de placement à risque Apax France VI, la société Altamir Amboise et JMH SARL (ensemble les « **Actionnaires Majoritaires** »), représentant 52,26% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 21.200.000 actions représentant autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, et revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. Elle sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1, OMT Océan 2 et OMT Invest agissent de concert à l'égard de Groupe Outremer Telecom. A la date du dépôt du projet d'Offre, OMT Invest est le seul membre du concert à détenir des actions Groupe Outremer Telecom.

L'Offre est présentée par Natixis et Société Générale, étant précisé que seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception (i) des 283.736 actions qui lui seront apportées postérieurement à la date de dépôt du projet d'Offre en application des traités d'apport décrits à la section 1.3.3 ci-après, (ii) des 379.188 actions auto-détenues par la Société que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre et (iii) des 247.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont ni la période d'acquisition ni la période de conservation n'auront expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, 9.458.576 actions sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du projet d'Offre¹.

Il est précisé néanmoins que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites seraient attribuées définitivement et deviendraient cessibles par anticipation en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire) pendant la durée de l'Offre, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre.

1.1 Motifs et Contexte de l'Offre

1.1.1 Modalités d'acquisition d'un bloc de contrôle

A l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres en vue de la cession de leur participation dans le capital de la Société, les Actionnaires Majoritaires se sont engagés à céder à l'Initiateur, aux termes d'un contrat d'acquisition signé le 24 juin 2011 (le « **Contrat d'Acquisition** »), la totalité de leurs actions de la Société, représentant 52,26% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom, pour une valeur par action de 12 euros.

Le 27 juin 2011, Groupe Outremer Telecom a fait paraître un communiqué de presse informant le public de la signature du Contrat d'Acquisition et de ses principales caractéristiques et annonçant l'intention d'OMT Invest de déposer, dans les meilleurs délais suivant la réalisation de l'acquisition, une offre publique d'achat au prix de 12 euros par action.

Conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition, OMT Invest a acquis, dans le cadre d'une transaction réalisée par voie de cession de gré à gré le 28 juillet 2011, l'intégralité des actions Groupe Outremer Telecom détenues par les Actionnaires Majoritaires, soit un total de 11.078.500 actions, représentant environ 52,26% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Bloc de Contrôle** »), à un prix de 12 euros par action, auprès de :

- FCPR Apax France VI, fonds commun de placement à risques, qui a cédé 6.408.014 actions de la Société, représentant environ 30,23% du capital social ;
- Altamir Amboise, société en commandite par actions ayant son siège social 45 avenue Kléber, 75116 Paris, qui a cédé 712.002 actions de la Société, représentant environ 3,36% du capital social ;
- JMH SARL, qui a cédé 3.958.484 actions de la Société, représentant environ 18,67% du capital social.

En conséquence de l'acquisition du Bloc de Contrôle, OMT Invest détient, à la date de dépôt du projet d'Offre, un total de 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom représentant environ 52,26% du capital et des droits de vote de la Société et a déposé le présent projet d'Offre.

¹ Source : déclaration des droits de vote au 31 décembre 2010 publiée le 2 mai 2011 en application de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF.

1.1.2 Répartition actuelle du capital social de Groupe Outremer Telecom

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du présent projet d'Offre, la répartition du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom est la suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
OMT Invest	11 078 500	52,26%	11 078 500	53,21%
Sofrapar	895 394	4,22 %	895 394	4,30%
Groupe Outremer Telecom	379 188	1,74%	0	0%
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83 %	388 005	1,86%
Madame Sylviane Doré	144 258	0,68 %	144 258	0,69%
Monsieur Vincent Fabre ¹	174 258	0,82 %	174 258	0,84%
Monsieur Frédéric Hayot ¹	162 758	0,77 %	162 758	0,78%
Monsieur Patrick Josset	107 200	0,51 %	107 200	0,51%
Madame Claire Richer	174 258	0,82 %	174 258	0,84%
Monsieur Richard Sutton ¹	174 258	0,82 %	174 258	0,84%
Monsieur Matthieu Cocq	12 000	0,06%	12 000	0,06%
Barclays Bank PLC	353 036	1,67 %	353 036	1,70%
Public et dirigeants ²	7 156 887	33,76 %	7 156 887	34,37%
Total	21 200 000	100,00 %	20 820 812	100,00 %

¹ Actions détenues directement et indirectement

² Dont 1 action détenue par Jean-Michel Hégésippe

1.1.3 Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, l'Initiateur déclarera auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2011, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital social et des droits de vote de la Société. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux fera l'objet d'un avis publié par l'AMF.

De même, l'Initiateur déclarera auprès de la Société avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2011, les seuils statutaires de 2,5% et de ses multiples jusqu'à 50% du capital et des droits de vote de la Société.

1.1.4 Autorisations réglementaires

La réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle par OMT Invest était soumise à la condition suspensive de la délivrance par l'Autorité de la Concurrence d'une autorisation relative au contrôle des concentrations conformément à l'article L.430-5 du Code de commerce. L'Autorité de la concurrence a été notifiée le 30 juin 2011 et son autorisation a été obtenue sans condition le 26 juillet 2011.

1.2 Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

1.2.1 Stratégie – politique industrielle et commerciale

En collaboration avec le management de Groupe Outremer Telecom, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de maintenir le développement de ses produits et sa présence sur ses différents marchés.

L'Initiateur souhaite accompagner le développement des activités de la Société et est attentif aux opportunités de croissance externe. De telles opérations de croissance externe pourraient être réalisées à court ou moyen terme.

1.2.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Groupe Outremer Telecom en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de Groupe Outremer Telecom

En vertu du Contrat d'Acquisition décrit à la section 1.1.1 ci-dessus, la composition du conseil d'administration de la Société a été modifiée.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 28 juillet 2011 Messieurs Yann Bak, Bruno Ladrière et Philippe Poletti ont été cooptés administrateurs en remplacement de Messieurs Hervé Descazeaux et Edgar Misrahi et de Madame Claire Richer, démissionnaires de leur fonction avec effet immédiat.

Monsieur Jean-Michel Hégésippe continue d'exercer ses fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera convoquée pour le 19 septembre 2011 de modifier la structure des organes sociaux et de mettre en place une gouvernance duale composée d'un directoire et d'un Conseil de surveillance. Dans ce cadre, il sera proposé à l'assemblée générale de fixer la composition du Conseil de surveillance à 3 à 18 membres et de nommer les membres suivants :

- Yann Bak
- Bruno Ladrière
- Philippe Poletti
- Arnaud Tardan
- JMH SARL
- Guy Hornick
- Xavier Gouyou-Beauchamps

Monsieur Jean-Michel Hégésippe serait nommé président du directoire par le Conseil de surveillance lors de sa première réunion.

Il est précisé qu'aux termes du Pacte d'actionnaire décrit à la section 1.3.5 ci-dessous, les parties au Pacte se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts pour que cette modification de gouvernance soit proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et votée par OMT Invest.

1.2.4 Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, Groupe Outremer Telecom et ses actionnaires

L'Initiateur et ses actionnaires entendent soutenir le développement stratégique de la Société tel que cette dernière le définit, en s'appuyant sur l'expérience de Jean-Michel Hégésippe et de l'équipe de direction de la Société, pleinement impliqués dans le fonctionnement de la Société et son activité.

L'opération permettra à Groupe Outremer Telecom de disposer, avec AXA LBO Fund IV, actionnaire de référence de l'Initiateur, d'un partenaire de premier plan pour accompagner son développement.

L'Initiateur propose aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que le prix de cession des Actionnaires Majoritaires lors de l'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur (ou à ce prix ajusté du montant de la Distribution Exceptionnelle pour le cas où les actionnaires de la Société apporteraient leurs titres Groupe Outremer Telecom à l'Offre après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle). Ce prix inclut de fait une prime de contrôle intrinsèque, qui est également proposée à l'intégralité des actionnaires minoritaires. Le prix de l'offre dividende attaché extériorise une prime de 14,4% sur le cours moyen pondéré 1 mois et de 62,6% sur le cours moyen pondéré 1 an au 24 juin 2011, dernier jour de négociation avant annonce de la signature du Contrat d'Acquisition.

1.2.5 Fusion et réorganisation juridique

L'Initiateur n'envisage pas, à la date de dépôt de la présente Offre, la réalisation d'une éventuelle fusion de Groupe Outremer Telecom avec OMT Invest.

1.2.6 Intentions concernant le maintien de la cotation de Groupe Outremer Telecom à l'issue de l'Offre

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, OMT Invest se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire par transfert des actions Groupe Outremer Telecom qui ne lui appartiennent pas directement ou indirectement et qui n'auraient pas été présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers.

OMT Invest se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de Groupe Outremer Telecom SA, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par lui, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment de l'évaluation des titres de la Société qui sera fournie par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve enfin la possibilité de demander auprès de NYSE Euronext la radiation de Groupe Outremer Telecom de la cote. NYSE Euronext ne pourra accepter cette demande que si les résultats de l'Offre réduisent fortement la liquidité du titre, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF.

1.2.7 Intentions concernant la politique de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution conforme à la capacité distributrice de Groupe Outremer Telecom et à ses besoins de financement.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société sera convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur la Distribution Exceptionnelle qui serait prélevée sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et « Report à nouveau », et dont la date de mise en paiement serait fixée au 26 septembre 2011. Le paiement de la Distribution Exceptionnelle serait financé par endettement auprès d'un consortium bancaire.

L'Initiateur, qui détient 52,26% du capital et des droits de vote de la Société à la date de dépôt de la présente Offre, indique qu'il entend voter en faveur de la Distribution Exceptionnelle lors de ladite assemblée générale des actionnaires de la Société.

Il est précisé à cet égard que la Société a donné mandat à un évaluateur indépendant, la société Ricol et Lasteyrie représentée par Madame Sonia Bonnet-Bernard, avec pour mission de se prononcer sur les conséquences de la mise à disposition du prêt de financement de la Distribution Exceptionnelle et de sa réalisation, sur la situation financière et la capacité d'investissement de la Société au regard de son plan d'affaires et de ses objectifs de développement.

Ricol et Lasteyrie a remis le 8 juillet 2011 son rapport à l'Initiateur et à la Société dont les conclusions sont reproduites ci-après :

« A l'issue de nos travaux, nous sommes d'avis que, compte tenu des caractéristiques d'Outremer Telecom (niveau faible d'endettement préalable à l'opération, modèle économique entraînant une forte génération de flux de trésorerie, activité peu cyclique, ...), la mise à disposition du prêt de financement des dividendes et la distribution elle-même, n'affectent pas la situation financière ni les capacités d'investissement de Groupe Outremer Telecom au regard de son plan d'affaires et de ses objectifs de développement. Nous rappelons cependant que le plan d'affaires ne prévoit pas de croissance externe et que toute opération d'acquisition à court terme nécessitera un apport de fonds propres. »

Il est par ailleurs rappelé qu'outre la mise en paiement de la Distribution Exceptionnelle décrite précédemment, une assemblée générale de la Société a eu lieu le 7 juin 2011 afin de statuer, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la distribution d'un dividende de 0,35 euro par action. La mise en paiement a eu lieu le 21 juin 2011.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1 Protocole d'Investissement

Les opérations suivantes ont été réalisées en application d'un termsheet de protocole d'investissement (le « **Protocole d'Investissement** ») conclu le 24 juin 2011 entre AXA LBO Fund IV et JMH SARL, afin de pouvoir financer partiellement l'acquisition du Bloc de Contrôle :

- OMT Invest a procédé à une augmentation de capital souscrite en numéraire par AXA LBO Fund IV à hauteur de 16.754.999 euros (OMT Invest ayant été préalablement constituée par AXA LBO Fund IV avec 1 euro de capital social), par JMH SARL à hauteur de 10.998.148 euros et par OMT Océan 1 à hauteur de 707.892 euros, représentée par l'émission d'un nombre total de 28.461.039 actions de préférence de catégorie 1 d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **Actions de Préférence 1** »), souscrites par AXA LBO Fund IV à hauteur de 16.754.999 Actions de Préférence 1, par JMH SARL à hauteur de 10.998.148 Actions de Préférence 1 et par OMT Océan 1 à hauteur de 702.892 Actions de Préférence 1. Les principales caractéristiques des Actions de Préférence 1 sont décrites ci-après ;
- OMT Invest a procédé à une augmentation de capital souscrite en numéraire par JMH SARL à hauteur de 12.927.778 euros représentée par l'émission d'un nombre total de 12.927.778 actions de préférence de catégorie 2 d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **Actions de Préférence 2** »). Les principales caractéristiques des Actions de Préférence 2 sont décrites ci-après ;
- OMT Invest a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 32.745.000 euros représenté par l'émission de 32.745.000 obligations convertibles en Actions de Préférence 2 souscrites en

intégralité par AXA LBO Fund IV (les « **OCA** »). Les principales caractéristiques des OCA sont décrites ci-après ;

- OMT Invest a procédé à l'émission d'un nombre total de 800.000 bons de souscription d'Actions de Préférence 1 d'une valeur unitaire de 1 euro chacun (les « **BSA** »), souscrits en numéraire par JMH SARL à hauteur de 800.000 euros. Il est précisé qu'une partie de ces BSA sera rétrocédée aux sociétés OMT Océan 1 et OMT Océan 2 lorsque, du fait de la réalisation des opérations décrites à la section 1.3.3, les principaux dirigeants et cadres de la Société en seront devenus actionnaires. Les principales caractéristiques des BSA sont décrites ci-après.

Les Actions de Préférence 1 visées ci-dessus donnent à leurs titulaires des droits ordinaires en matière de dividende ou de boni de liquidation mais bénéficient de 10.000 droits de vote par action.

Les Actions de Préférence 2 visées ci-dessus bénéficient d'un dividende précipitaire cumulatif de 8% de leur valeur de souscription par an, à l'exclusion de tout autre droit économique et donnent droit à un droit de vote par action.

Les OCA visées ci-dessus portent intérêt à un taux égal à 8% par an et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du montant en principal et en intérêts des OCA interviendra (i) à la date du dixième anniversaire du jour de l'émission des OCA ou (ii) à la date de cession ou d'introduction en bourse d'OMT Invest ou (iii) à la date d'ouverture d'une procédure collective d'OMT Invest. Sauf accord contraire des actionnaires d'OMT Invest, chaque OCA sera obligatoirement convertie en Action de Préférence 2 à l'échéance à raison d'une Action de Préférence 2 pour une OCA si les OCA n'ont pas été remboursées par OMT Invest avant cette date.

Les BSA donnent droit à un nombre d'Actions de Préférence 1 permettant à l'ensemble des porteurs d'obtenir un pourcentage du nombre d'Actions de Préférence 1 qui sera variable en fonction du taux de rentabilité interne (le « **TRI** ») obtenu par AXA LBO Fund IV dans le cadre de son investissement dans OMT Invest. Les BSA ne pourront être exercés qu'à l'occasion d'une introduction en bourse d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom (si cette dernière venait au préalable à être retirée de la cote) ou à l'occasion d'une cession du contrôle d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom. Il est précisé que le prix d'émission des BSA a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Accuracy.

Afin de financer l'acquisition supplémentaire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, AXA LBO Fund IV consentira à OMT Invest une avance en compte courant portant intérêt au taux annuel de 6,4% d'un montant maximal d'environ 60 millions d'euros, le nominal de ladite avance devant être convertie en Actions de Préférence 1 et en OCA à l'issue de l'Offre selon un ratio 20% / 80%.

Le Protocole d'Investissement prévoit que l'acquisition du Bloc de Contrôle et la présente Offre sont également partiellement financées par recours à un financement bancaire.

A l'issue des opérations d'investissements visées ci-dessus, la répartition des différents titres financiers d'OMT Invest est la suivante :

En K€	Actions de Préférence 1	OCA	Actions de Préférence 2	BSA	Total
JMH SARL	10.998.148		12.927.778	800.000	24.725.926
OMT Océan 1	707.892				707.892
AXA LBO Fund IV	16.755.000	32.745.000			49.500.000
Total	28.461.040	32.745.000	12.927.778	800.000	74.933.818

1.3.2 Contrat d'Acquisition

Ce contrat a organisé la cession du Bloc de Contrôle à OMT Invest, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive décrite à la section 1.1.4.

Le détail des titres acquis et du prix payé sont plus amplement décrits à la section 1.1.1.

1.3.3 Investissement de l'équipe de direction dans OMT Invest

En application de deux traités d'apport en nature signés le 27 juillet 2011, les principaux dirigeants et cadres de la Société, à savoir, Madame Sylviane Doré, Madame Claire Richer, Monsieur Vincent Fabre, Monsieur Frédéric Hayot², Monsieur Patrick Josset et Monsieur Matthieu Cocq (les « **Managers** ») se sont engagés à apporter 283.736 actions Groupe Outremer Telecom à deux sociétés, OMT Océan 1 et OMT Océan 2, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est sis 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, France (« **OMT Océan 2** »), par voie d'apport en nature. Les sociétés OMT Océan 1 et OMT Océan 2 se sont par ailleurs engagées à apporter lesdites actions à OMT Invest par voie d'apport en nature au titre d'un traité d'apport signé le 27 juillet 2011 (le « **Traité d'Apport** »). Ces apports seront réalisés au prix de 12 euros par action Groupe Outremer Telecom.

Ces apports en nature restent soumis à la condition suspensive de leur approbation par les assemblées générales respectives de OMT Océan 1, OMT Océan 2 et OMT Invest et seront réalisés postérieurement au dépôt du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 II du règlement général de l'AMF.

En application du Traité d'Apport, OMT Invest procèdera, en rémunération des apports en nature, à une augmentation de capital de 3.366.182 euros, représentée par l'émission d'un nombre total de 1.143.960 Actions de Préférence 1 au profit de OMT Océan 1 et par l'émission de 1.000.000 Actions de Préférence 1 et 1.222.222 Actions de Préférence 2 au profit de OMT Océan 2. OMT Invest versera également à OMT Océan 2 une soulte en numéraire d'un montant de 38.650 euros.

A l'issue de ces opérations d'apport, OMT Invest détiendra 11.362.236 actions Groupe Outremer Telecom représentant 53,60% du capital et des droits de vote de la Société.

A l'issue des émissions de titres décrites à la section 1.3.1 pour financer partiellement l'acquisition du Bloc de Contrôle et post investissement de OMT Océan 1 et OMT Océan 2 dans OMT Invest, la répartition des différents titres financiers d'OMT Invest sera la suivante :

En K€	Actions de Préférence 1	OCA	Actions de Préférence 2	BSA	Total
JMH SARL	10.998.148		12.927.778	800.000	24.725.926
OMT Océan 1	1.851.852				1.851.852
OMT Océan 2	1.000.000		1.222.222		2.222.222
AXA LBO Fund IV	16.755.000	32.745.000			
Total	30.605.000	32.745.000	14.150.000	800.000	78.300.000

² Directement et indirectement

1.3.4 Engagements d'apport à l'Offre pris par certains dirigeants de la Société

A la date de dépôt de la présente Offre, les Managers ont fait part à l'Initiateur de leur engagement irrévocable d'apporter certaines de leurs actions à l'Offre. Ces engagements portent sur un total de 436.796 actions Groupe Outremer Telecom.

1.3.5 Pacte d'actionnaires conclu entre AXA LBO Fund IV, OMT Océan 1, OMT Océan 2 et JMH SARL

AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 (ensemble, les « **Parties** ») ont conclu le 28 juillet 2011 un pacte d'actionnaires relatif à OMT Invest, pour une durée de quinze ans, ayant pour objet principal d'organiser les règles entre les associés de l'Initiateur en application des principales clauses suivantes (le "Pacte").

– Règles applicables à la gouvernance au niveau de l'Initiateur

OMT Invest est dirigée par un président, assisté d'un directoire, placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Monsieur Jean-Michel Hégésippe est président d'OMT Invest et président du directoire, nommé par le conseil de surveillance. Il peut désigner les autres membres du directoire après autorisation du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance d'OMT Invest est composé de six à huit membres, parmi lesquels quatre à six membres sont désignés par AXA LBO Fund IV et deux membres sont désignés par JMH SARL. Le président du conseil de surveillance est désigné parmi les membres nommés par AXA LBO Fund IV. Le conseil de surveillance statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Certaines décisions importantes prises par OMT Invest requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance de l'Initiateur. Ces décisions portent notamment sur la désignation et la révocation du président du directoire, la rémunération des membres du directoire, l'adoption du budget annuel de l'Initiateur ou de la Société, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils, le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, la constitution de garanties, les émissions de titres au profit des dirigeants, les distributions de dividendes, et l'acquisition ou la cession d'actions Groupe Outremer Telecom.

En outre, les décisions portant sur (i) les émissions de titres donnant accès, directement ou indirectement au capital de l'Initiateur ou de la Société, (ii) les opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actifs, (iii) les décisions de modification des statuts de l'Initiateur ou de la Société, (iv) certaines opérations de refinancement d'OMT Invest, (v) certaines opérations de transfert d'actions Groupe Outremer Telecom, ou (vi) la conclusion de conventions réglementées entre l'Initiateur, Groupe Outremer Telecom ou l'une de ses filiales et AXA LBO Fund IV ou l'un de ses affiliés, sont soumises à l'accord préalable des actionnaires se prononçant à la majorité simple et comprenant le vote de JMH SARL tant que JMH SARL détiendra plus de 5% des Actions de Préférence 1 d'OMT Invest.

– Règles applicables à la gouvernance au niveau de la Société

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires et des stipulations statutaires applicables à Groupe Outremer Telecom, les Parties, chacune en ce qui la concerne, ne permettront pas que les décisions soumises, dans OMT Invest, à l'accord préalable du conseil de surveillance, des actionnaires ou de JMH SARL ne soient prises par la Société ou ses filiales sans avoir été approuvées par les organes compétents de l'Initiateur.

Si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe Outremer Telecom l'autorise, les statuts de la Société seront modifiés pour mettre en place une structure de gouvernance duale à directoire et

conseil de surveillance. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour que cette modification soit proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et votée par l'Initiateur.

– **Règles applicables aux transferts des titres**

Le Pacte prévoit les mécanismes de liquidité suivant portant sur les titres de l'Initiateur :

- Un principe d'inaliénabilité des titres OMT Invest, prenant fin le 1er janvier 2015 ;
- Un droit de préemption au profit de AXA LBO Fund IV et de JMH SARL en cas cession de titres par un actionnaire d'OMT Invest ;
- une procédure d'agrément par JMH SARL de tout nouvel actionnaire d'OMT Invest ;
- un droit de cession conjointe proportionnel au profit des actionnaires d'OMT Invest en cas de cession de titres par un actionnaire ;
- un droit de cession conjointe total au profit de JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 en cas de cession ou de perte de la majorité du capital d'OMT Invest par AXA LBO Fund IV ;
- un droit pour AXA LBO Fund IV de provoquer la cession de 100% des titres d'OMT Invest ;
- une option de vente au bénéfice de JMH SARL, portant sur une partie de ses titres OMT Invest, en cas de décès ou d'invalidité de Monsieur Jean-Michel Hégésippe.

AXA LBO Fund IV bénéficie d'une promesse de vente consentie par JMH SARL sur les BSA qu'elle détient en cas de cessation par Monsieur Jean-Michel Hégésippe de ses fonctions de président du directoire d'OMT Invest, à un prix égal au prix de souscription des BSA payé par JMH SARL, le nombre de BSA sous promesse étant variable selon le moment de la cessation des fonctions.

AXA LBO Fund IV bénéficie d'une promesse de vente consentie par les Managers sur les titres OMT Océan 1 ou OMT Océan 2 qu'ils détiennent en cas de départ anticipé au titre de leurs fonctions dans Groupe Outremer Telecom ou ses filiales, pour quelque raison que ce soit, le prix d'exercice de la promesse et le nombre de titres visés variant selon les cas de départ. En outre, ces dirigeants ont consenti à OMT Invest une promesse de vente sur les actions gratuites qu'ils viendraient à détenir à compter de la date de cessibilité desdites actions gratuites.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Société Générale et Natixis, en qualité d'établissements présentateurs et agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 29 juillet 2011 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

En conséquence, l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom d'acquérir pendant une période de 15 jours de négociation, les actions Groupe Outremer Telecom qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre.

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société sera convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur la Distribution Exceptionnelle d'un montant total de l'ordre de 80,2 millions d'euros dont la date de détachement serait fixée au 21 septembre 2011.

En conséquence, si cette résolution est adoptée, le prix de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** ») sera de :

- 12 euros par action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Si cette résolution n'était pas adoptée (étant toutefois précisé que l'Initiateur, qui détient 52,26% du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent projet d'Offre, a l'intention de voter en faveur de cette résolution), le Prix de l'Offre serait de 12 euros durant toute la durée de l'Offre.

Si la résolution relative à la Distribution Exceptionnelle était adoptée, mais que l'ouverture de l'Offre intervenait après le détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle, le Prix de l'Offre serait de 8,15 euros pendant toute la durée de l'Offre.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2.2 Nombre et nature de titres visés par l'Offre

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception (i) des 283.736 actions de la Société qui lui seront apportées par OMT Océan 1 et OMT Océan 2 postérieurement à la date de dépôt du projet d'Offre en application des Traités d'Apports décrits à la section 1.3.3 ci-avant, (ii) des 379.188 actions auto-détenues par la Société que cette dernière n'a pas l'intention d'apporter à l'Offre et (iii) des 247.000 Actions Gratuites, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 9.458.576 actions sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du projet d'Offre³.

Il est précisé que les Actions Gratuites attribuées par Groupe Outremer Telecom à certains de ses salariés ne pourront pas être apportées à l'Offre. En effet, ces actions, non encore acquises par les bénéficiaires, ont été attribuées depuis moins de 2 ans : en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions des plans d'actions gratuites, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, sous certaines conditions de performance de la Société, et elles seront ensuite soumises à une période de conservation de 2 ans pendant laquelle elles seront incessibles, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires. Il est précisé néanmoins que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites seraient attribuées définitivement et deviendraient cessibles par anticipation en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire) pendant la durée de l'Offre, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre. Il est par ailleurs précisé que les Managers ont conclu avec l'Initiateur des promesses de vente des Actions Gratuites dont ils sont bénéficiaires, ces promesses étant exerçables lorsque lesdites Actions Gratuites seront cessibles.

La Société a fait part de sa décision de ne pas apporter à l'Offre les actions Groupe Outremer Telecom auto-détenues.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès au capital de la Société.

2.3 Modalités et procédure d'apport à l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 29 juillet 2011. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement

³ Source : déclaration des droits de vote au 31 décembre 2010 publiée le 2 mai 2011 en application de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF.

général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du présent projet de note d'information a été diffusé par l'Initiateur le 29 juillet 2011, et sera publié sous forme d'avis financier dans le quotidien Les Echos en date du 1er août 2011. En outre, le présent projet de note d'information disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), est tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur, de Natixis et de Société Générale.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, qui emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de OMT Invest seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, auprès de OMT Invest, de Natixis et de Société Générale. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié dans un journal de diffusion nationale au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les actions Groupe Outremer Telecom détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'actions de la Société détenues sous la forme nominative souhaitant les apporter à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais.

Les actions Groupe Outremer Telecom apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions Groupe Outremer Telecom apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Société Générale, par l'intermédiaire de SG Securities Paris SAS, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions Groupe Outremer Telecom qui seront apportées à l'Offre.

2.3.1 Apport des actions Groupe Outremer Telecom avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle

Les actionnaires de Groupe Outremer Telecom qui souhaiteraient apporter, avant le détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle, leurs actions à l'Offre, au prix unitaire de 12 euros, devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions :

- soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente entre l'ouverture de l'Offre et en principe le dernier jour de négociation (inclus) précédant le détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle, soit en principe le 20 septembre 2011, et le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférentes) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur ;
- soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE Euronext, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente entre l'ouverture de l'Offre et le dernier jour de négociation précédant le

détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle (inclus), soit en principe le 20 septembre 2011, et le règlement interviendra trois jours de négociation après les opérations de semi-centralisation, étant précisé que les frais de courtage seront pris en charge par l'Initiateur dans les conditions décrites à la section 2.3.3 ci-après.

2.3.2 Apport des actions Groupe Outremer Telecom après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle

Sous condition de l'approbation de la Distribution Exceptionnelle par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera convoquée pour le 19 septembre 2011, les actionnaires de Groupe Outremer Telecom qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle (qui devrait en principe, sous la même condition, intervenir le 21 septembre 2011), soit au prix unitaire de 8,15 euros, devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions :

- soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente entre le 21 septembre 2011 (inclus) et la date (incluse) de clôture de l'Offre, et le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, au plus tard trois jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférentes) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur ;
- soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE Euronext, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente entre le premier jour (inclus) de la seconde période de la semi-centralisation (soit le 21 septembre 2011) et la date (incluse) de clôture de l'Offre, et le règlement interviendra trois jours de négociation après les opérations de semi-centralisation, étant précisé que les frais de courtage seront pris en charge par l'Initiateur dans les conditions décrites à la section 2.3.3 ci-après.

2.3.3 Prise en charge des frais de négociation dans le cadre de l'Offre semi-centralisée

Dans le cadre de l'Offre semi-centralisée, l'initiateur prendra à sa charge les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actionnaires vendeurs dans la limite de 0,20% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 100 euros (hors taxes) par compte. Les actionnaires de Groupe Outremer Telecom ne pourront prétendre au remboursement des frais susvisés en cas d'annulation de la présente Offre pour quelque raison que ce soit. Seuls peuvent bénéficier du remboursement par l'Initiateur de ces frais de négociation, les vendeurs détenteurs d'actions Groupe Outremer Telecom dont les titres sont inscrits en compte la veille de l'ouverture de l'Offre.

Les demandes de remboursement des frais mentionnés à la présente section ne seront reçues des intermédiaires financiers que durant un délai de 25 jours calendaires à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué par SG Securities Paris SAS, membre de marché acheteur. Les ordres de vente dans le cadre de la procédure semi-centralisée sont irrévocables.

2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre à titre purement indicatif.

29 juillet 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information de l'Initiateur
29 juillet 2011	Dépôt du projet de note en réponse de Groupe Outremer Telecom
[6 septembre 2011]	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur
[7 septembre 2011]	Mise à disposition de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de Groupe Outremer Telecom visées par l'AMF
[7 septembre 2011]	Mise à disposition par l'Initiateur et Groupe Outremer Telecom de leur document « Autres Informations »
[8 septembre 2011]	Publication d'avis financiers précisant les modalités de mise à disposition des notes de l'Initiateur et de la Société ainsi que des documents « Autres Informations »
[9 septembre 2011]	Ouverture de l'Offre (premier jour de remise des ordres de vente, droit au dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle attaché, sur le marché ou dans le cadre de la première période de semi-centralisation)
[19 septembre 2011]	Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la Distribution Exceptionnelle
[20 septembre 2011]	Dernier jour de remise des ordres de vente droit au dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle attaché
[21 septembre 2011]	Détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle (premier jour de remise des ordres de vente dividende détaché sur le marché ou dans le cadre de la seconde période de semi-centralisation)
[21 septembre 2011]	Semi-centralisation par Euronext des ordres de vente droit au dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle attaché bénéficiant de la prise en charge (date de négociation : 20 septembre)
[23 septembre 2011]	Règlement-livraison au titre de la première période de semi-centralisation – dividende attaché
[26 septembre 2011]	Mise en paiement de la Distribution Exceptionnelle
[29 septembre 2011]	Clôture de l'Offre
[30 septembre 2011]	Semi-centralisation par Euronext des ordres dividende détaché bénéficiant de la prise en charge (date de négociation : 30 septembre)
[5 octobre 2011]	Règlement-livraison au titre de la seconde période de semi-centralisation – dividende détaché
[5 ou 6 octobre 2011]	Publication de l'avis de résultat de l'AMF

2.5 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.5.1 Coûts de l'Offre et de l'acquisition du Bloc de Contrôle

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'Offre seraient apportées, en ce compris notamment ceux relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 5 millions d'euros (hors taxes).

2.5.2 Mode de financement de l'Offre et de l'acquisition du Bloc de Contrôle

Dans l'hypothèse où (i) l'Initiateur détiendrait, à l'issue de l'Offre, les 9.458.576 actions de la Société visées par l'Offre et (ii) que la totalité des actions acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seraient apportées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et avant le détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle au prix de 12 euros par action, le coût total (hors frais liés à l'opération) de l'acquisition du Bloc de Contrôle et des titres acquis dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur s'élèverait à environ 246.444.912 euros dont 132.942.000 euros pour l'acquisition du Bloc de Contrôle, et 113.502.918 euros pour l'acquisition des titres dans le cadre de l'Offre.

Ce montant est financé (i) à hauteur de 120.944.912 euros par des fonds propres et quasi-fonds propres apportés par les actionnaires d'OMT Invest et (ii) à hauteur de 125.500.000 euros par un prêt consenti par un consortium bancaire à OMT Invest.

2.6 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions Groupe Outremer Telecom en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les États-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes ayant résidence aux États-Unis, et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie de la présente note d'information, et aucun autre document relatif à la présente note d'information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux États-Unis de quelque manière que ce soit.

Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Aucun actionnaire de Groupe Outremer Telecom ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du présent projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de cette dernière).

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.

2.7 Régime fiscal de l'Offre

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable fondé sur les dispositions légales actuellement en vigueur. Il est ainsi susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Ces informations ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable en France donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire, il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

2.7.1 Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Les informations contenues dans le présent exposé ne couvrent pas la situation des personnes qui réalisent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

2.7.1.1 Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du code général des impôts (le « **CGI** ») et du rescrit n°2006/55 (FP), les plus-values (égale à la différence entre le Prix de l'Offre et le prix d'acquisition ou de souscription de l'action, diminué, le cas échéant, de la Distribution de Prime reçue (cf. Section 2.8)) de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables à un taux fixé à 19%, dès le premier euro et quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal.

Quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal et dès le premier euro, les plus-values de cession d'actions sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux, énumérés ci-dessous, à un taux global de 12,3% qui se décompose comme suit :

- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** »),
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »),

- 2,2% au titre du prélèvement social,
- 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, et
- 1,1% au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3 %.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

2.7.1.2 Plan d'épargne en actions

Les personnes qui détiennent des actions Groupe Outremer Telecom dans un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0% et 12,3%) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté .

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

2.7.2 Actionnaires non résidents et n'ayant jamais été domiciliés en France

En application de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France.

Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France, si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées ont excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession (article 244 bis B du CGI).

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France aux taux proportionnel actuellement fixé à 19% sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables.

Quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux de 50%, lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les plus-values imposables ne supportent pas en revanche les prélèvements sociaux.

Les actionnaires non résidents de France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.7.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial ou les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou les actionnaires non résidents ayant antérieurement été domiciliés en France, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.8 Régime fiscal de la distribution exceptionnelle

Les actionnaires qui conserveront leurs actions Groupe Outremer Telecom jusqu'au 20 septembre 2011, inclus bénéficieront de la Distribution Exceptionnelle.

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal applicable à la Distribution Exceptionnelle de Réserves (tel que ce terme est défini ci-dessous) est décrit ci-après.

Ces informations ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable en France, donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire, il est recommandé aux actionnaires de la Société de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les informations contenues dans le présent exposé ne couvrent pas la situation des personnes qui réalisent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

Les non-résidents fiscaux de France doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

La Distribution Exceptionnelle de 3,85 euros par action correspondra à hauteur de 0,36 euros à un revenu de capitaux mobiliers (la « **Distribution Exceptionnelle de Réserves** ») et à hauteur de 3,49 euros à un remboursement de capital, qui n'est pas considéré comme revenu de capitaux mobiliers.

2.8.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

La Distribution Exceptionnelle de Réserves sera imposable à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année 2011 (dont le taux marginal s'élève à 41%). Conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI, le revenu ainsi défini ne sera retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu que pour 60% de son montant et bénéficie d'un abattement annuel de 1.525 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés imposés séparément ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité imposés séparément et à 3.050

euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et percevant des sommes bénéficiaires assimilées à des dividendes, pourront opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire d'impôt sur le revenu dont le taux s'élève pour l'année 2011 à 19%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements précités.

Par ailleurs, qu'elles soient imposées selon le barème progressif ou le prélèvement libératoire, ces sommes sont soumises aux prélèvements sociaux dès le premier euro dont le taux cumulé s'élève à 12,3% :

- la CSG au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8 % du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- les contributions additionnelles au prélèvement social de 2,2%, de 0,3% et de 1,1%, non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu.

La Distribution de Prime, présentant fiscalement le caractère d'un remboursement d'apports ou de primes d'émission au sens du 1° de l'article 112 du CGI, n'est pas considérée comme une distribution de revenus distribués et n'est donc pas à ce titre imposable à l'impôt sur le revenu chez les personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

2.8.2 Actionnaires non résidents

2.8.3.1 Actionnaires personnes physiques

La Distribution Exceptionnelle de Réserves distribuée aux actionnaires dont le domicile fiscal est situé hors de France est en principe soumise à une retenue à la source sur son montant brut :

- Au taux de 19% pour la distribution perçue par des actionnaires domiciliés dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- Au taux de 25% pour la distribution perçue par des actionnaires domiciliés dans d'autres États que ceux ci-avant énumérés.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application notamment des conventions fiscales internationales.

La Distribution de Prime, présentant fiscalement le caractère d'un remboursement d'apports ou de primes d'émission au sens du 1° de l'article 112 du CGI, n'est pas considérée comme une distribution de revenus distribués et n'est donc pas à ce titre soumise à une retenue à la source française.

Il appartient aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si des dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier ou de déterminer le régime fiscal applicable à ladite distribution dans leur situation particulière.

2.8.3.2 Actionnaires personnes morales

La Distribution Exceptionnelle de Réserves distribuée aux actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France est en principe soumis à une retenue à la source sur le montant brut décaissé par la société, au taux de 25%.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application notamment des dispositions de l'article 119 *ter* du CGI, de la jurisprudence communautaire ou des conventions fiscales internationales.

La Distribution de Prime, présentant fiscalement le caractère d'un remboursement d'apports ou de primes d'émission au sens du 1° de l'article 112 du CGI, n'est pas considérée comme une distribution de revenus distribués et n'est donc pas à ce titre soumise à une retenue à la source française.

Il appartient aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si des dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier ou de déterminer le régime fiscal applicable à ladite distribution dans leur situation particulière.

2.8.3 Distribution Exceptionnelle de Réserves payée dans un État ou territoire non coopératif

En application des articles 119 bis 2 et 187 2 du code général des impôts, les distributions de produits d'actions payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif sont soumises à une retenue à la source au taux de 50%.

Toutefois, si le bénéficiaire effectif est domicilié ou établi dans un État avec lequel la France a conclu une convention fiscale internationale, les dispositions de ladite convention sont susceptibles de s'appliquer et les modalités d'imposition de la Distribution Exceptionnelle de Réserves seront déterminées en application de ladite convention.

2.8.4 Autres situations

Les actionnaires autres que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur dans le cadre de l'offre est de 12,0 euros par action de la Société avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle, et de 8,15 euros après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant ci-après ont été préparés par Société Générale, établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. Ils se rapportent au prix offert dans le cadre de l'Offre avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle (12,0 euros par action).

La sélection des méthodes retenues a été établie sur la base d'une approche multicritères comprenant les méthodes d'évaluation usuelles tout en tenant compte des spécificités de Groupe Outremer Telecom, de sa taille et de son secteur d'activité.

L'évaluation de Groupe Outremer Telecom a été réalisée sur la base des informations transmises par l'Initiateur :

- un plan d'affaires établi par le management de la Société sur la période 2011-2014 (« plan d'affaires établi par la Société » ci-après) ;
- un plan d'affaires développé par l'Initiateur sur la même période, plus conservateur que le plan d'affaires établi par la Société notamment en terme d'hypothèse de gain de part de marché (« plan d'affaires établi par l'Initiateur » ci-après) ;
- des compléments d'information spécifiques recueillis auprès de l'Initiateur et de la Société.

Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Société Générale.

3.1 Données financières servant de base à l'évaluation

Les agrégats et flux d'exploitation utilisés dans l'évaluation proviennent du plan d'affaires établi par la Société et du plan d'affaires établi par l'Initiateur.

Ces deux plans ont fait l'objet d'extrapolations de la part de l'Initiateur sur la période 2015-2017.

Ils n'ont pas été modifiés par Société Générale. En revanche, Société Générale a prolongé les plans d'affaires de 3 ans sur 2018-2020 pour refléter une période d'atterrissage avant l'année normative en 2020. Cette approche et ces différentes hypothèses, ainsi que les conclusions en résultant, ont été discutées et validées avec l'Initiateur et le management de Groupe Outremer Telecom.

Hypothèses de construction du plan d'affaires

Le plan d'affaires établi par la Société prévoit :

- une croissance moyenne du chiffre d'affaires de 6,4% par an entre 2011 et 2014 ;
- une augmentation de la marge d'EBITDA de 27,7% à 31,6% sur la période 2011-2014 ;
- une évolution des investissements de 15,9% à 10,3% du chiffre d'affaires sur la période 2011-2014.

Le plan d'affaires établi par l'Initiateur prévoit quant à lui :

- une croissance moyenne du chiffre d'affaires de 3,6% par an entre 2011 et 2014 ;
- une augmentation de la marge d'EBITDA de 27,3% à 28,2% sur la période 2011-2014 ;
- une évolution des investissements de 16,2% à 7,9% du chiffre d'affaires sur la période 2011-2014.

Pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres par action, nous avons retenu :

- Des ajustements ("dette nette ajustée" ci-après) d'un montant de 11,2 m€, en considérant :
 - une dette financière nette de 10,6 m€ au 30 juin 2011 ;
 - des intérêts minoritaires de 0,4 m€ au 31 décembre 2010 ;
 - une provision pour litige s'élevant à 1,9 m€ au 30 juin 2011 ;
 - des provisions pour démantèlement de 3,4 m€ au 30 juin 2011 ;
 - des reports fiscaux déficitaires et provisions clients non encore déduites fiscalement pour 5,1 m€ (montant de l'économie d'impôt relative) au 30 juin 2011.
- Un nombre d'actions dilué Outremer Telecom de 21 015 636 (après prise en compte de l'auto-contrôle et de 186 000 actions gratuites attribuées au titre des plans 2009, 2010, 2011).

3.2 Méthodes retenues

Dans le cadre de l'analyse multi-critères, les méthodologies d'évaluation suivantes ont été retenues :

- La référence à la transaction récente sur le capital de Groupe Outremer Telecom ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (« DCF ») ;
- La méthode des multiples de transactions comparables ;
- La méthode des multiples boursiers de sociétés comparables ;
- La référence aux cours de bourse.

3.2.1 Transactions de référence sur le capital de Groupe Outremer Telecom

Cette méthode consiste à analyser la valorisation de la Société extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur le capital de Groupe Outremer Telecom.

N'ont pas été retenues les opérations intervenues sur le capital avant et lors de l'introduction en bourse de Groupe Outremer Telecom (et notamment l'acquisition du contrôle par Apax Partners) compte tenu de leur ancienneté et de l'environnement de marché prévalant lors de l'introduction en bourse.

Une attention particulière a été portée à la dernière opération en date annoncée le 27 juin 2011 : l'acquisition par l'Initiateur d'un bloc majoritaire de 11 078 500 actions auprès de fonds gérés par Apax Partners et de JMH SARL, représentant 52,26% du capital et des droits de vote. Cette opération s'est effectuée sur la base d'une valeur par action de 12€, identique au prix de l'Offre.

Cette opération constitue une référence importante de valorisation, dans la mesure où le prix de 12€ par action a été obtenu par des actionnaires de référence à l'issue d'un processus compétitif ; il inclut donc une prime de contrôle dont bénéficieront les actionnaires minoritaires qui apporteront leurs titres à l'Offre.

3.2.2 Actualisation des flux de trésorerie disponibles

Cette méthode consiste à actualiser l'ensemble des flux de trésorerie générés par la Société en tenant compte de l'évolution attendue de ses performances à moyen et long terme. Elle revient à modéliser et actualiser l'ensemble des flux de trésorerie bénéficiant aux actionnaires et aux créanciers. Elle est mise en œuvre en trois temps en supposant une date de départ des flux de trésorerie au 1er juillet 2011 :

- Modélisation des flux de trésorerie disponibles avant frais financiers :
 - Plan d'affaires qui s'étend jusqu'en 2014 ;
 - Extrapolations de la part de l'Initiateur sur la période 2015-2017 ;
 - Extrapolations des plans d'affaires par Société Générale jusqu'en 2020 (extrapolations discutées et validées avec l'Initiateur et le management de Groupe Outremer Telecom) ;
 - Année normative en 2020.
- Ces flux étant destinés à rémunérer l'ensemble des apporteurs de financement, qu'ils soient actionnaires ou créanciers, ils sont actualisés à un coût moyen pondéré du capital (ci-après CMPC), en respect de la convention d'actualisation à mi-année.
- Addition de la dette nette ajustée à la date de début de période prévisionnelle pour obtenir la valeur des fonds propres.

3.2.2.1 Flux de trésorerie

Les hypothèses retenues sur le coût des capitaux propres (14,7%) et le coût de la dette (6,4% avant impôt) et sur la structure financière normative cible (ratio dette/capitaux propres de 25% correspondant à la structure de financement moyenne anticipée pour Groupe Outremer Telecom) conduisent à un CMPC de 12,8%.

3.2.2.2 Fourchettes de valorisation

Sur ces bases, en faisant varier le taux d'actualisation entre 12,3% et 13,3% et le taux de croissance à l'infini entre (0,5) % et +0,5%, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur par action comprise entre 11,0€ et 12,3€ (plan d'affaires établi par l'Initiateur) et 12,9€ et 14,5€ (plan d'affaires établi par la Société).

Plan d'affaires établi par l'Initiateur :

	Taux de croissance à l'infini				
	(0,50%)	(0,25%)	0,00%	0,25%	0,50%
CMPC 12,28%	11,85	11,96	12,07	12,18	12,30
12,53%	11,63	11,73	11,83	11,94	12,06
12,78%	11,41	11,51	11,61	11,71	11,82
13,03%	11,21	11,30	11,39	11,49	11,59
13,28%	11,01	11,09	11,18	11,28	11,37

Plan d'affaires établi par la Société :

	Taux de croissance à l'infini				
	(0,50%)	(0,25%)	0,00%	0,25%	0,50%
CMPC 12,28%	13,94	14,08	14,22	14,36	14,52
12,53%	13,66	13,79	13,93	14,07	14,21
12,78%	13,40	13,52	13,65	13,78	13,92
13,03%	13,14	13,26	13,38	13,50	13,63
13,28%	12,89	13,00	13,12	13,24	13,36

3.2.3 Multiples de transactions comparables

Cette méthode analogique consiste à appliquer aux agrégats historiques de l'entreprise à évaluer des multiples observés lors de transactions récentes portant sur des sociétés comparables (en termes d'activité, taille, localisation géographique, rentabilité, etc.).

L'échantillon comprend 5 transactions réalisées depuis 2006 et portant sur des sociétés opérant dans le secteur des télécoms essentiellement dans la région Caraïbes :

Date de clôture	Cible	Acquéreur	% acquis	100% VE (m EUR)	Multiples		
					VE/CA	VE/EBITDA	VE/EBIT
Mars-2011	C&W Bermuda (Bermudes)	Eastlink Cable Systems (Canada)	100,0%	70	-	6,5x	-
Février-2011	Bahamas Telecom (Bahamas)	C&W Communications (Royaume-Uni)	51,0%	389	1,13x	3,9x	8,7x
Mars-2007	Verizon Puerto Rico (Porto Rico)	America Movil & TelMex (Mexique)	52,0%	1 806	1,58x	6,0x	6,8x
Décembre-2006	CANTV (Venezuela)	America Movil (Mexique)	28,5%	2 371	0,81x	5,5x	n.m.
Décembre-2006	Verizon Dominicana (Rép. Dominicaine)	America Movil (Mexique)	100,0%	2 062	-	5,2x	-
Médiane					1,13x	5,5x	7,8x

Les multiples de transactions présentés correspondent généralement à des transactions majoritaires et intègrent une prime de contrôle.

Les valeurs induites par cette méthode sont comprises entre 8,8€ et 15,1€ par action (sur la base des multiples d'EBITDA).

3.2.4 Méthode des multiples boursiers

Cette approche analogique consiste à appliquer aux agrégats de l'entreprise les multiples observés sur des sociétés cotées comparables à la Société en termes d'activité, de marchés et de taille. Elle permet d'apprécier la valeur de la Société en la positionnant par rapport à ses concurrents cotés et apporte donc un éclairage de marché à l'évaluation.

Les multiples d'EBITDA (VE/EBITDA) et de cash flow opérationnel ou EBITDA moins CAPEX (Capital expenditures ou investissements) ont été retenus et appliqués aux agrégats des années 2012 et 2013.

Les multiples de chiffre d'affaires (VE/chiffre d'affaires) sont également présentés à titre indicatif mais n'ont pas été appliqués parce qu'ils ne tiennent pas compte de la rentabilité de la société à évaluer.

L'échantillon retenu est constitué de deux sociétés télécoms réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires dans les Caraïbes :

- Cable and Wireless Communications, initialement une division de Cable and Wireless, réalise 35% de son chiffre d'affaires dans les Caraïbes et est présente dans un certain nombre de zones avec des dynamiques similaires (Panama, Monaco, Macau). Avec une capitalisation boursière de 942 m£ au 25 juillet 2011, la société avait 10,7 million de clients mobiles et 2,2 millions de clients sur le réseau fixe au 31 mars 2011.
- Atlantic Telenetwork, réalise 19% de son chiffre d'affaires dans les Caraïbes. Avec une capitalisation boursière de 601 m\$ au 25 juillet 2011, la société avait 1,0 million de clients mobiles et 0,2 millions de clients sur le réseau fixe au 31 décembre 2010.

Il est à noter que ces deux opérateurs, qui détiennent leur réseau en propre, ont des positions de premier plan sur leurs marchés respectifs.

Les multiples obtenus ont été confrontés à différentes références : opérateurs intégrés européens et opérateurs « challengers » (Elisa, Iliad, Mobistar, Sonaecom, Tele2, United Internet). Ces références présentent des limites :

- en raison de la forte croissance de son chiffre d'affaires, la Société ne se compare pas directement aux autres sociétés du secteur ;
- la Société est présente à la fois dans la téléphonie fixe, l'Internet et la téléphonie mobile.

Les multiples ont été calculés sur la base des cours de bourse au 25 juillet 2011 et d'un nombre d'actions entièrement dilué.

Société	Pays	Capi. (m€)	VE (m€)	VE/CA			VE/EBITDA			VE/(EBITDA-CAPEX)		
				11E	12E	13E	11E	12E	13E	11E	12E	13E
Cable & Wireless Communications	Royaume-Uni	1 070	2 176	1,16x	1,14x	1,12x	3,5x	3,4x	3,3x	6,3x	5,8x	5,3x
Atlantic Tele-Netw ork	États-Unis d'Amérique	419	636	1,23x	1,25x	1,18x	6,2x	5,3x	4,6x	24,1x ⁽¹⁾	14,1x ⁽¹⁾	10,0x
Médiane				1,20x	1,19x	1,15x	4,8x	4,3x	3,9x	15,2x	10,0x	7,7x

⁽¹⁾ L'acquisition d'Alltel aux Etats-Unis annoncée en avril 2009 donne lieu pour Atlantic Tele-Network à des capex significatifs liés à l'intégration (IT, back office, système de facturation et de points de vente, infrastructures réseau). Seuls les multiples d'EBITDA-capex 2013 ont été retenus en conséquence.

Sur ces bases, la valeur des fonds propres obtenue est comprise entre 10,2€ (plan d'affaires établi par l'Initiateur) et 12,1€ (plan d'affaires établi par la Société) par action (sur la base des multiples d'EBITDA) et entre 14,1€ (plan d'affaires de l'Initiateur) et 15,5€ (plan d'affaires de la Société) par action (sur la base des multiples d'EBITDA moins CAPEX) :

Plan d'affaires établi par la Société :

	VE/EBITDA		VE/(EBITDA - CAPEX)
	12E	13E	13E
Médiane	4,3x	3,9x	7,7x
Données financières de Groupe Outremer Telecom	60	67	44
Valeur d'entreprise implicite	260	266	336
Valeur des capitaux propres implicite	249	255	325
Nombre d'actions dilué	21,0	21,0	21,0
Prix implicite par action	11,8	12,1	15,5

Plan d'affaires établi par l'Initiateur :

	VE/EBITDA		VE/(EBITDA - CAPEX)
	12E	13E	13E
Médiane	4,3x	3,9x	7,7x
Données financières de Groupe Outremer Telecom	55	57	40
Valeur d'entreprise implicite	239	226	308
Valeur des capitaux propres implicite	227	215	297
Nombre d'actions dilué	21,0	21,0	21,0
Prix implicite par action	10,8	10,2	14,1

Les multiples de PER n'ont pas été retenus parce que ces derniers, contrairement aux multiples d'EBITDA et d'EBITDA moins CAPEX, reflètent également des différences de levier financier et de taux d'imposition.

3.2.5 Référence aux cours de bourse

Les actions Outremer Telecom sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris compartiment B d'Euronext Paris S.A. depuis son introduction en bourse le 13 mars 2007.

Le flottant représente, au 31 mars 2011, environ 33% du capital.

La date de référence des cours de bourse retenus est celle du 24 juin 2011, jour précédant l'annonce, avant clôture du marché, de l'acquisition par l'Initiateur du bloc de 11 078 500 actions Outremer Telecom (représentant 52,26% du capital).

Le prix offert de 12€ par action Outremer Telecom présente les primes suivantes par rapport aux cours de bourse de la Société :

	Prime / (décote) induite par le prix de référence de		Dates de référence
	Cours (€)	12€ (%)	
Spot - 24 juin 2011	10,25	17,1%	24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois ⁽¹⁾	10,49	14,4%	Du 25 mai 2011 au 24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois ⁽¹⁾	10,13	18,5%	Du 25 mars 2011 au 24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois ⁽¹⁾	9,52	26,0%	Du 25 décembre 2010 au 24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois ⁽¹⁾	7,38	62,6%	Du 25 juin 2010 au 24 juin 2011
Plus haut 1 an (13 juin 2011)	11,45	4,8%	13 juin 2011
Plus bas sur 1 an (9 juillet 2010)	4,10	192,7%	9 juillet 2010

⁽¹⁾ Moyennes ajustées du détachement d'un dividende ordinaire de 0.35€ le 15 juin 2011

Les volumes journaliers moyens échangés s'établissent à environ 14,400 titres sur les 12 derniers mois à la date du 24 juin 2011, correspondant à une rotation du flottant de 53% sur la même période et à des capitaux moyens échangés quotidiennement de 113,8k€.

3.3 REFERENCE ET METHODES PRESENTEES A TITRE INDICATIF

3.3.1 Cours cibles des analystes

L'action Outremer Telecom fait l'objet d'un suivi limité de la part des analystes financiers (et récent pour trois des quatre bureaux de recherche couvrant Groupe Outremer Telecom).

3.4 REFERENCES ET METHODES ECARTEES

3.4.1 Actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres au 31 décembre 2010 (4,38€ / action) rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la Société, et non de ses perspectives futures. Cette référence est peu pertinente pour appréhender la valeur intrinsèque de Groupe Outremer Telecom car elle ne prend pas en compte ses résultats futurs.

3.4.2 Actif net réévalué

Cette approche définit la valeur des capitaux propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché.

La méthode de l'actif net réévalué ne nous semble pas pertinente pour l'évaluation d'une société mono-activité dans une perspective d'exploitation à long terme. En effet, cette méthode est principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices d'actifs diversifiés, susceptibles de voir leur valeur comptable très en-deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

3.5 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Le prix offert dans le cadre de l'Offre (12,0 euros par action de la Société avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle) se compare comme suit aux résultats des analyses décrites ci-dessus :

	Cours / Valeur (€ / action)	Prime / (décote) induite par l'Offre (%)
Transaction récente sur le capital de la Société Acquisition de 52,26% par AXA PE (27 juin 11) à 12€ par action	12,0	-
Flux de trésorerie futurs actualisés Plan d'affaires établi par la Société : Plan d'affaires établi par l'Initiateur :	13,6 11,6	(12,1%) 3,4%
Multiples de transactions comparables Bas de fourchette Haut de fourchette	8,8 15,1	35,8% (20,4%)
Multiples boursiers de sociétés comparables <u>Multiples 2012 et 2013: VE/EBITDA</u> Plan d'affaires établi par la Société : Plan d'affaires établi par l'Initiateur : <u>Multiples 2013: VE/ EBITDA - CAPEX</u> Plan d'affaires établi par la Société : Plan d'affaires établi par l'Initiateur :	11,8 - 12,1 10,2 - 10,8 15,5 14,1	1,7% - (0,8%) 17,6% - 11,1% (22,5%) (15,1%)
Cours de bourse Spot - 24 juin 2011 Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois Plus haut 1 an (13 juin 2011) Plus bas sur 1 an (9 juillet 2010)	10,3 10,5 10,1 9,5 7,4 11,5 4,1	17,1% 14,4% 18,5% 26,0% 62,6% 4,8% 192,7%

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour l'Initiateur

"A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

OMT Invest
Représentée par Monsieur Jean-Michel Hégésippe

4.2 Pour les établissements présentateurs de l'Offre

"Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Société Générale et Natixis, établissements présentateurs de l'Offre, attestent qu'à leur connaissance, la présentation de l'Offre, qu'ils ont examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Société Générale

Natixis